Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20251124-972025BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	:	13
Absents excusés	:	1
Délégation	:	0

Séance du 24/11/2025

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, FUZEAU Nadine COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine

Absents excusés : BRAUD Jérémy.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

972025	Modalités de la concertation préalable dans le cadre de la révision de la carte communale

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et L103-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 ;

Vu l'avis conforme rendu le 13 juillet 2023 par l'Autorité environnementale (MRAe) soumettant la révision de la carte communale à évaluation environnementale ;

Vu l'évaluation environnementale transmise aux services de la DREAL le 8 août 2025, ayant fait l'objet d'un avis tacite le 12 novembre 2025 (n° MRAe 2025-012614) ;

Vu le schéma directeur des eaux usées en cours d'achèvement (phases 4–5) ;

Considérant que la commune doit organiser une concertation préalable du public avant l'arrêt du projet de révision de la carte communale ;

Considérant les suites données à l'avis de la MRAe du 13 juillet 2023. Pour répondre aux observations relatives aux capacités épuratoires, la commune a engagé un schéma directeur des eaux usées, ainsi que la révision du zonage d'assainissement et la mise en place d'un zonage eaux pluviales. Ces deux procédures de zonages feront l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe. Concernant l'extension du parc d'activités de Bel Orient, les inventaires faune-flore réalisés sur quatre saisons par l'intercommunalité ont mis en évidence la présence d'espèces protégées En conséquence, le projet initial d'extension a été abandonné sur le secteur écologiquement sensible, lequel sera classé en zone naturelle / non constructible dans le futur document d'urbanisme. Le projet a été remanié afin de respecter pleinement la réglementation relative aux espèces protégées.

La commune envisage de poursuivre la révision de la carte communale début 2026, après intégration des données définitives du schéma directeur des eaux usées et des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales.

L'enquête publique devrait se tenir au 1er trimestre 2026.

Considérant que le projet de révision de la carte communale avait été arrêté une première fois, mais que les résultats des inventaires faune-flore réalisés sur le secteur du parc d'activités de Bel Orient ont mis en évidence la présence d'espèces protégées et entraîné l'abandon complet de l'extension du parc d'activités sur la zone écologiquement sensible ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20251124-972025BOHAL-DE

Considérant que cette découverte constitue un élément nouveau substantiel, affectant de manière significative la consistance du projet initialement arrêté, et imposant sa réadaptation afin de respecter la réglementation relative aux espèces protégées et de réduire les impacts environnementaux ;

Considérant que le projet, ainsi modifié de manière notable, ne correspond plus à celui qui avait été arrêté, et que cette modification nécessite de reprendre une concertation préalable conformément aux principes posés par les articles L121-15-1 et L121-16 du Code de l'environnement ainsi qu'à la jurisprudence administrative relative aux évolutions substantielles des projets soumis à participation du public ;

Considérant que cette nouvelle concertation vise à garantir l'information loyale et complète du public sur la version actualisée du projet et à sécuriser la procédure

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L121-16 du Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Une concertation préalable du public est organisée dans le cadre de la révision de la carte communale de Bohal.

La concertation se déroulera du 26 décembre 2025 au 16 janvier 2026, soit une durée conforme aux prescriptions légales.

À compter du 12 décembre 2025, le public sera informé :

- par un article dans un journal local,
- sur le site internet communal (rubrique « Urbanisme »),
- via la page Facebook de la commune,
- par affichage en mairie.

Un dossier de concertation sera mis à disposition à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune en version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations : sur le registre papier tenu à l'accueil de la mairie, par courrier adressé à : Mairie – Place des Tilleuls – 56140 Bohal, par courriel à : contact@bohal.fr

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le Maire puis présenté au Conseil municipal, conformément aux articles L121-15-1 à L121-17 du Code de l'environnement et à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 25 novembre 2025
Alain de CHABANNES, Maire